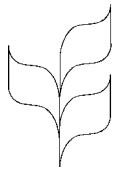




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CDB/SBSTTA/4/2
18 mars 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Quatrième réunion
Montréal, Canada
21-25 juin 1999
Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES Rapport du Secrétaire exécutif

I. Introduction

1. La coopération avec d'autres organismes est un élément central du fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). L'examen du fonctionnement de la Convention, entrepris à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, a mis en relief la nécessité pour l'Organe subsidiaire d'assurer une utilisation plus efficace des connaissances et des expertises scientifiques. Le relèvement du niveau de connaissances scientifiques et techniques disponibles au processus de la Convention contribuerait à renforcer l'efficacité de la Convention. L'établissement de politiques pertinentes en serait facilité, tout comme l'exécution d'un grand nombre des dispositions de la Convention. Étant l'organisme consultatif principal en la matière, l'Organe subsidiaire a un rôle important à jouer dans le rapprochement de la communauté scientifique et les décideurs.

2. Dans le cadre de l'examen du fonctionnement de la Convention, la Conférence des Parties a révisé le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire et l'a chargé de coopérer avec d'autres organisations internationales, nationales et régionales compétentes, sous la direction de la Conférence des Parties, afin de

* UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Rev.1

tirer parti de l'expérience et des connaissances existantes. Une partie importante des travaux pour chaque réunion de l'Organe subsidiaire sera donc consacrée à l'examen de la coopération avec d'autres institutions, de façon à pouvoir donner des avis appropriés à la Conférence des Parties.

3. Le présent rapport a été préparé par le Secrétaire exécutif dans le but de faciliter un tel examen et d'aider l'Organe subsidiaire à élaborer des recommandations appropriées.

4. La Section II passe en revue les activités menée conjointement entre d'autres organismes et le Secrétariat, l'Organe subsidiaire et d'autres institutions pertinentes de la Convention. Le Secrétariat et l'Organe subsidiaire ont souligné les activités de coopération dans le cadre du programme de travail actuel de la Convention en général, et de l'Organe subsidiaire en particulier, et le rapport traduit bien cette priorité. En conséquence, le rapport est bâti en fonction des décisions de la Conférence des Parties. Les activités qui sont les plus pertinentes à cette question et qui doivent donc être mises en relief sont les initiatives à réaliser avec d'autres organismes scientifiques des conventions connexes, tels que le Groupe de l'évaluation scientifique et technique (STRP¹) de la Convention sur les zones humides, le Comité de la science et de la technologie (CST²) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD³), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques (SBSTA⁴) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC⁵), le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) du Fonds pour l'environnement mondial (GEF⁶), et autres organismes scientifiques tels que le Conseil international de la science (ICSU⁷) et DIVERSITAS.

5. À la demande du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le rapport inclut également deux nouvelles questions importantes: l'Année internationale de l'observation de la diversité biologique et les évaluations clés pertinentes. Dans le contexte général de la coopération avec d'autres organes, le Bureau a également chargé le Secrétariat d'étudier le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP⁸). Les détails sur la coopération avec ce programme figurent dans le document UNEP/CDB/SBSTTA/4/8.

6. La Section III examine les leçons apprises sur la mise au point d'outils de coopération efficaces dans le cadre des activités de l'Organe subsidiaire, afin d'apporter une contribution à la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention.

¹ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

² abréviation utilisée en anglais dans le texte original

³ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

⁴ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

⁵ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

⁶ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

⁷ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

⁸ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

7. La Section IV contient des recommandations pour examen par l'Organe subsidiaire.

8. Le rapport couvre les activités réalisées depuis la dernière réunion de l'Organe subsidiaire, tenue en septembre 1997. Toutefois, l'accent est mis sur les activités qui ont une pertinence directe avec l'application des décisions de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, tenue en mai 1998.

9. La coopération avec d'autres organisations constitue un thème central des nombreux autres aspects des activités de la Convention et du Secrétariat. Les détails sur la coopération dans un contexte élargi figurent dans le document UNEP/CDB/QR/4.

II. Rapport sur les activités de coopération en vue de l'application des décisions de la Conférence des Parties

Décision IV/1 - RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES ET INSTRUCTIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À L'ORGANE SUBSIDIAIRE

10. La quatrième réunion de la Conférence des Parties a pris un certain nombre de décisions cruciales concernant les travaux de l'Organe subsidiaire en général et la présente réunion en particulier. Les principales recommandations de la réunion précédente de l'Organe subsidiaire portaient sur les programmes de travail thématiques qui ont été adoptés à la dernière réunion de la Conférence des Parties. Les recommandations de l'Organe subsidiaire sur ces questions forment la base à partir de laquelle ces programmes pourront être mis au point. La Conférence des Parties a fait l'examen et a pris note du rapport de la dernière réunion de l'Organe subsidiaire dans sa décision IV/1. Cette décision contenait également un certain nombre d'éléments de nature multi-sectorielle qui revêtent une importance cruciale pour les travaux de l'Organe subsidiaire. Il s'agit des éléments suivants: Indicateurs; Identification, Surveillance et évaluation; approche par écosystème; espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces; et Initiative mondiale en matière de taxonomie.

11. La coopération avec d'autres organismes est un élément essentiel des travaux pour toutes ces questions. Les activités liées aux deux dernières initiatives mentionnées dans la décision IV/1, à savoir le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP⁹) et l'Initiative mondiale en matière de taxonomie (GTI¹⁰), sont décrites dans les documents UNEP/CDB/SBSTTA/4/8 et UNEP/CDB/SBSTTA/4/6.

⁹ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

¹⁰ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

Indicateurs de diversité biologique

12. Dans sa décision IV/1, la Conférence des Parties a entériné la recommandation III/5 de l'Organe subsidiaire concernant les indicateurs de diversité biologique et a chargé le Secrétaire exécutif d'entreprendre les tâches décrites en annexe à la recommandation. Celle-ci était fondée essentiellement sur les recommandations du groupe de liaison (établi par le Secrétaire exécutif en 1997 pour étudier cette question) qui, elles, découlaient en grande partie des résultats de la huitième réunion du Forum mondial sur la diversité biologique. Le Secrétariat établira un nouveau groupe de liaison sur les indicateurs de diversité biologique afin de poursuivre les travaux sur les recommandations, après consultation entre le Président et les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire. Ce groupe de liaison se réunira en 1999 et se composera d'un nombre minimal de quinze experts avec une représentation géographique équilibrée.

13. Pour renforcer le taux de participation des experts extérieurs à l'établissement des indicateurs, le Secrétariat est en train de mettre sur pied une procédure pour l'établissement d'un fichier d'experts en indicateurs de diversité biologique. Le fichier d'experts sera ouvert aux organisations compétentes.

Identification, surveillance et évaluation de la diversité biologique

14. Dans la même décision, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction la contribution de DIVERSITAS aux travaux du Secrétaire exécutif. Elle a également décidé de transmettre à l'Organe subsidiaire, pour complément d'examen et utilisation, les recommandations de DIVERSITAS qui sont directement pertinentes à l'examen, à la présente réunion, des points 4.3 (UNEP/SBSTTA/4/6), 4.4 (UNEP/CDB/SBSTTA/4/7) et 4.7 (UNEP/CDB/SBSTTA/4/10).

15. En outre, la Conférence des Parties a encouragé l'Organe subsidiaire à poursuivre sa coopération avec DIVERSITAS et avec d'autres organisations pertinentes, notamment en ce qui concerne l'identification, la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique. À cet égard, le Bureau de l'Organe subsidiaire a pris note de la pertinence du programme international de l'année d'observation de la diversité biologique (IBOY¹¹) lancé en mars 1998 par DIVERSITAS pour les travaux de l'Organe subsidiaire et ceux de la Convention.

16. En conséquence, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec DIVERSITAS et son Secrétariat. Il a participé en particulier aux travaux du Comité directeur scientifique pour l'Initiative de l'Année internationale de l'observation de la diversité biologique (IBOY) de DIVERSITAS, à laquelle contribuent des représentants de comités nationaux de DIVERSITAS et un certain nombre d'organisations intéressées, en vue de la planification et de la coordination de l'Initiative IBOY.

17. Le Comité s'est penché sur un certain nombre de propositions qui ont été soumises à la suite d'un appel du Comité directeur, afin d'identifier les

¹¹ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

activités pilotes permettant de populariser l'initiative IBOY. Le Comité a également examiné, à titre préliminaire, les critères et les principes régissant la sélection de ces projets aux fins d'inclusion dans le parapluie IBOY, dans les buts ci-après:

- a) promotion de la coopération internationale;
- b) mise en application dans un court délai (c'est-à-dire possibilité d'avoir des résultats d'ici l'an 2001);
- c) contribution aux progrès de la science de la diversité biologique (important et intéressant en termes de recherche et de surveillance);
- d) justification de l'urgence aux fins de politique;
- e) base pour des programmes internationaux soutenus;
- f) inclusion d'un volet important de vulgarisation (participation de certaines sections de la société aux activités, telles que les élèves ou le grand public).

18. Les critères sont censés recevoir une mise au point définitive avant la présente réunion de l'Organe subsidiaire.

19. Le Comité a examiné les modalités à appliquer pour obtenir que l'Assemblée générale des Nations Unies entérine l'initiative, afin d'attirer davantage l'attention des médias et du public. Il a également étudié la procédure à suivre pour faire transformer en résolution de l'Assemblée des Nations Unies la proposition de déclarer l'année 2001 comme Année internationale d'observation de la diversité biologique. Il a été décidé que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO¹²), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) collaboreront étroitement à cette fin. Il est espéré que l'an 2001 sera déclaré Année internationale d'observation de la diversité biologique, commençant par la journée internationale de la diversité biologique le 29 décembre 2000, et s'achevant le 29 décembre 2001.

L'approche par écosystème

20. Les nouvelles activités de conceptualisation de l'approche par écosystème et de suivi de la Partie B de la décision IV/1 ont consisté surtout à préparer les questions pour l'examen par l'Organe subsidiaire à sa cinquième réunion. Une partie importante de ces préparations consiste à convoquer un groupe de liaison sur l'approche par écosystème, après consultation entre le président et les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire. La tâche du groupe de liaison

¹² abréviation officielle

consistera entre autres à continuer sur la lancée de l'atelier du Malawi, en termes de composition aussi bien que d'établissement des documents, et à poursuivre les autres initiatives lancées depuis l'atelier du Malawi, tels que les ateliers tenus à Bratislava dans les locaux du GBF (mai 1998), à Oslo (juin 1998), et à l'île de Vilm, en Allemagne (novembre 1998). Le groupe se fondera également sur les travaux du Groupe pour la conservation des écosystèmes (composé de la FAO, du PNUE, du PNUD, de la Banque mondiale, de l'IUCN et du WWF), ainsi que sur les résultats de la Conférence de Trondheim (6-10 septembre 1999) et, éventuellement, sur l'initiative néerlandaise en Afrique du Sud. Le groupe tiendra probablement sa réunion au cours de la troisième semaine de septembre 1999. Il sera composé pour le moins de quinze experts sélectionnés en application d'une représentation géographique équilibrée, tout en visant à incorporer également le point de vue des organisations internationales clés.

21. Dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, par contre, le Secrétariat a organisé, de concert avec la FAO, un atelier sur la diversité biologique agricole au niveau des écosystèmes et des systèmes de production. Les experts techniques participants représentaient une quinzaine d'organisations internationales et une vingtaine de Parties. L'atelier a permis de définir les principaux éléments requis pour produire des environnements favorables et des incitatifs techniques, politiques, institutionnels et juridiques aux fins d'application de la Convention dans le contexte des systèmes agricoles. Le rapport de l'atelier sera diffusé par le biais du centre d'échange à compter de mars 1999, afin de faciliter le processus d'établissement de priorités en vue du développement plus poussé du programme de travail pluriannuel à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire en janvier 2000.

PROGRAMMES DE TRAVAIL ET DÉCISIONS: IV/4 ÉTAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES ET OPTIONS POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE; IV/5 DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU MILIEU MARIN ET DES ZONES CÔTIÈRES; IV/6 DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE; IV/7 DIVERSITÉ BIOLOGIQUE FORESTIÈRE.

22. La mise en œuvre de chacun des programmes thématiques est entreprise par la Convention de façon généralement similaire. Il s'agit tout d'abord de passer en revue les activités en cours pour identifier les synergies et les failles que comporte le cadre institutionnel en place. Cet examen est coordonné par le Secrétariat de la CDB, avec l'appui dans certains cas d'équipes de travail informelles interinstitutions ou de groupes d'experts spéciaux. À partir de cet examen, le Secrétariat développe des liens programmatiques avec les organisations compétentes afin de promouvoir les objectifs de la Convention et d'entamer, s'il y a lieu, l'élaboration de lignes directrices et d'outils dans les domaines identifiés comme nécessitant une attention particulière pour aider les Parties dans la mise en œuvre. De temps en temps, l'Organe subsidiaire est invité à donner des avis. Les résultats de ces activités sont diffusés aux Parties et aux autres intervenants aux fins d'application, d'évaluation et d'amélioration. Dans tous ces programmes aussi bien que dans les décisions pertinentes, l'accent est mis sur la coopération et sur les contributions des organisations et des processus pertinents, notamment les autres conventions liées à l'environnement. L'importance qui leur est ainsi accordée se reflète également dans les travaux

menés par le Secrétariat et l'Organe subsidiaire pour mettre en application ces décisions.

23. Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travail thématiques sur la diversité biologique des milieux marins et des zones côtières, des zones agricoles, des forêts et des eaux intérieures, la Convention jouit de la coopération scientifique et technique des institutions des Nations Unies, des conventions liées à la diversité biologique et d'autres organisations compétentes. Le document UNEP/SBSTTA/4/3 rend compte des contributions reçues jusqu'ici des autres organisations. Cette coopération prendra la forme d'une deuxième consultation interinstitutions entre DIVERSITAS, la FAO, l'UNESCO et le PNUE, et visant expressément à promouvoir la conjugaison d'efforts en vue de la conservation et de l'utilisation durable d'espèces végétales sauvages présentant une importance pour l'alimentation et l'agriculture. La consultation sera convoquée par DIVERSITAS et accueillie par la FAO à Rome en mai 1999.

IV/8 ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES

24. Le 13 novembre 1998, un rappel a été envoyé à tous les correspondants nationaux pour les inviter à soumettre des informations sur: a) les collections ex situ acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et qui ne relèvent pas de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (la Commission); b) les mesures, les politiques et les programmes législatifs ou administratifs résultant de l'utilisation des ressources génétiques dans des termes fixés par entente mutuelle; et c) les incidences des droits de propriété intellectuelle sur la réalisation des objectifs de la Convention. La date limite de soumission des informations était le 15 janvier 1999. Le Secrétaire exécutif a également invité certaines organisations compétentes, dont des jardins botaniques et zoologiques, à soumettre des informations. Plusieurs organisations ont répondu à l'appel, notamment la Commission et plusieurs centres du réseau du CGIAR¹³, ainsi que la *Botanic Gardens Conservation International* (Fédération internationale pour la conservation des jardins botaniques) (BGCI¹⁴) et la *World Federation of Culture Collections* (Fédération mondiale des collections du patrimoine culturel) (WFCC¹⁵).

IV/9 APPLICATION DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES

25. La décision IV/9 de la Conférence des Parties a établi le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée pour examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes, ainsi qu'un programme de travail à court et à moyen terme, afin de faciliter les travaux des Parties. Le groupe de travail doit se réunir en conjonction avec l'Organe subsidiaire et sa première

¹³ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

¹⁴ abréviation utilisée en anglais dans le texte original et traduction non-officielle

¹⁵ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

réunion est prévue pour janvier 2000, immédiatement avant la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire. La décision IV/9 invite instamment les Parties à assurer la participation la plus vaste possible à cette réunion. Le mandat du groupe prévoit entre autres la tâche "d'identifier les possibilités de collaboration et de coordination avec d'autres organismes ou processus internationaux dans le but de favoriser la synergie et d'éviter des doubles emplois". Pour se préparer à cette réunion, la Conférence des Parties a demandé la soumission d'autres études de cas. Le Secrétaire exécutif a écrit aux organisations communautaires autochtones et locales et aux autres organisations compétentes, ainsi qu'aux correspondants nationaux, pour les inviter à soumettre des études de cas en suivant un projet de schéma établi par le Secrétariat, afin de favoriser la contribution de la plus grande variété possible de participants. La date limite de soumission était le 20 mars 1999. Les contributions reçues serviront de base à l'élaboration de documents avant la réunion du groupe de travail.

26. La Conférence des Parties a en outre chargé le Secrétaire exécutif de trouver des moyens de favoriser des liens de collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en vue de continuer à rechercher les meilleurs moyens de protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones qui sont l'expression de modes de vie traditionnels utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Une esquisse de plan de travail conjoint (matrice) a été mise au point, en collaboration avec le Secrétariat de l'OMPI, et les premiers pourparlers ont eu lieu, portant sur la mise en œuvre du Palan de travail conjoint.

27. Dans le but de promouvoir la coopération dans ce domaine, le Secrétariat a participé à une série de réunions clés. Les plus importants étaient la Table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones organisée par l'OMPI; les consultations interinstitutions sur les questions autochtones organisées par le Centre pour les droits de l'homme; et la 16^e session du Groupe de travail sur les populations autochtones tenue sous les auspices du Centre pour les droits de l'homme..

IV/10 MESURES VISANT À FAIRE APPLIQUER LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Mesures d'incitation: examen des mesures visant l'application de l'article 11

29. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union mondiale pour la nature (IUCN), qui sont les partenaires clés identifiés dans la décision IV/10. L'IUCN a organisé une rencontre préliminaire en décembre 1998, à laquelle ont participé les organisations indiquées dans les alinéas a) (Mesures d'incitation) et c) (Évaluation des impacts) de la décision IV/10, afin d'examiner les principales possibilités de mettre sur pied et d'exécuter des programmes de travail dans ces deux secteurs. Bien que l'objectif principal soit de collaborer à un document d'information générale à soumettre à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, de nombreuses autres possibilités d'activités intersession ont été recensées. L'un des principaux domaines potentiels de

collaboration serait de mettre sur pied un réseau de partage d'information, auquel participeraient d'autres organisations compétentes.

B. Éducation et sensibilisation du public: examen de mesures visant l'application de l'article 13

30. La décision IV/10B a été communiquée aux organisations internationales compétentes, ainsi qu'aux divers correspondants nationaux.

31. Des négociations informelles sur cette question ont eu lieu entre les Secrétariats de la CDB et de l'UNESCO. À l'issue de ces consultations, l'UNESCO a mis au point une proposition complète de mesures à prendre. Cette proposition détermine les principales étapes stratégiques en vue de l'établissement des matières et des activités dans le cadre d'une initiative mondiale sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique, et en vue de la mise en œuvre de ces activités, incluant la question du financement. Il est proposé de tenir une session de consultation sur cette initiative mondiale entre experts et institutions donatrices, qui sera organisée par l'UNESCO et la CDB et accueillie par l'UNESCO.

32. Parmi les questions à l'étude, il convient de signaler également la nécessité d'un rapport de haut niveau sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux questions liées à la diversité biologique, en s'inspirant du Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt-et-unième siècle et du Rapport à l'UNESCO de la Commission mondiale de la culture et du développement.

C. Évaluation de l'impact et réduction des effets néfastes: examen de mesures visant l'application de l'article 14

33. La décision IV/10 c) a été communiquée aux organisations compétentes, accompagnée d'une demande de soumission d'information et d'études de cas. Des contributions ont été soumises par la Convention sur les espèces migratoires (CMS)¹⁶, la Convention sur les zones humides, l'Association internationale des Études d'Impacts (IAIA¹⁷), la Banque mondiale, l'Union mondiale pour la nature (IUCN) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. La réunion mentionnée dans la décision IV/10 a), à laquelle ont participé des représentants de la Convention sur les zones humides, la Convention de Bonn, l'IUCN, l'Union mondiale pour la nature, la International Association for Impact Assessment, s'est penché sur les modalités de la mise en œuvre de la décision IV/10 C avec le Secrétariat. Les divers représentants ont présenté les travaux pertinents réalisés par leurs organisations. Les résultats de la réunion ont servi de point de départ pour les délibérations ultérieures sur les occasions de coordination et

¹⁶ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

¹⁷ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

de collaboration. Le document UNEP/CDB/SBSTTA/4/10 rend compte des résultats de cette synthèse à la présente réunion de l'Organe subsidiaire.

IV/2 ÉVALUATION ET EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE

34. La mise sur pied d'un centre d'échange bénéficie du concours du Comité consultatif informel. Cinq des quinze représentants proviennent d'organisations internationales (IABIN, OCDE, IBIN, BIN21 et BCIS). L'IAC participe également à l'examen indépendant de la phase pilote du centre d'échange.

35. Une base de données électroniques sur la coopération scientifique et technique et un moteur de recherche lié à la diversité biologique ont été créés pour la page d'accueil du Secrétariat, afin de faciliter l'accès aux activités pertinentes d'autres organisations.

36. Le Secrétariat continue de participer à la coordination des réseaux, des activités et des correspondants nationaux sur la diversité biologique. L'objectif visé est d'élargir l'accès aux informations fournies par le Secrétariat. En outre, le centre d'échange encourage les synergies des échanges d'informations avec d'autres conventions liées à la diversité biologique (CITES, CMS, Convention sur les zones humides et Convention du patrimoine mondial) et avec des initiatives internationales ou supranationales de coordination d'information. Le centre d'échange contribue également à l'harmonisation de la gestion d'information de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. À cette fin, le Secrétariat s'est engagé à établir un serveur de liste et un site Web conjoint sur Internet portant sur les conventions liées à la diversité biologique ainsi que sur les conventions de Rio.

IV/14 RAPPORTS NATIONAUX DES PARTIES

37. À la 4^e réunion de la Conférence des Parties, les membres des Bureaux de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties ont reçu un avant-projet d'un document intitulé «Perspectives mondiales de la diversité biologique». La première version du document est en cours d'élaboration. Une fois le texte mis au point, il sera soumis à un processus approfondi de contre-examen par des pairs, recrutés à partir d'un vaste réseau d'organismes compétents.

38. Dans la décision IV/14, le Secrétaire exécutif est invité à établir une version révisée du de la synthèse des rapports nationaux soumis par les Parties au titre de l'article 26 de la Convention et en se fondant sur d'autres renseignements pertinents. Sur la base d'une telle synthèse, l'Organe subsidiaire est chargé de fournir à la Conférence des Parties des avis sur la présentation générale des futurs rapports nationaux. Le texte de synthèse devra être prêt d'ici la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire. La Conférence des Parties avait recommandé que l'Organe subsidiaire étudie les voies et les moyens d'assurer la participation de toutes les parties prenantes à la préparation et à l'utilisation de rapports nationaux. En conséquence, le Secrétariat a commencé à préparer la synthèse susmentionnée en se fondant sur les connaissances

spécialisées des autres institutions. La synthèse préliminaire que le Secrétariat est en train de préparer avec le concours du *World Conservation Monitoring Centre* (WCMC¹⁸) constitue un élément important de ces préparatifs.

IV/15 RELATIONS ENTRE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, LES CONVENTIONS INTÉRESSANT LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET D'AUTRES ACCORDS, INSTITUTIONS ET MÉCANISMES INTERNATIONAUX PERTINENTS

39. La coopération avec d'autres mécanismes est un sujet inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties, ce qui témoigne de l'importance que cette dernière accorde à la question. C'est pourquoi la Conférence a souligné, dans ses décisions II/13, III/17, III/21 et IV/15, un certain nombre de domaines dans lesquels la coopération est un facteur crucial du fonctionnement de la Convention. Bien que tous les éléments de cette décision soient pertinents aux travaux de l'Organe subsidiaire, les paragraphes ci-après font l'examen des éléments qui intéressent directement la présente réunion de l'Organe subsidiaire.

40. Au paragraphe 2 de la décision, la Conférence des Parties a approuvé le plan de travail conjoint de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, en tant que cadre d'une coopération renforcée entre les deux conventions, et elle a encouragé l'exécution de ce plan de travail. Le plan de travail a donc servi de base pour d'autres activités de coopération entre les deux conventions. Ces activités sont décrites en détails dans le document UNEP/CDB/SBSTTA/4/3. La prochaine réunion du Comité permanent de la Convention relative aux zones humides, prévue pour mai 1999 au Costa Rica, sera l'occasion de poursuivre une telle coopération car elle examinera une proposition visant à accorder au président de l'Organe subsidiaire le statut d'observateur permanent au STRP¹⁹.

41. Au paragraphe 3, la Conférence des Parties a approuvé les mémorandums de coopération conclus par le Secrétaire exécutif avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union mondiale pour la nature (IUCN), la Convention de Cartagena, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La Conférence des Parties avait déjà approuvé des mémorandums de coopération avec la Convention relative aux zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

¹⁸ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

¹⁹ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

42. Depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a signé un autre mémorandum avec la CCD²⁰. Les délibérations entreprises dans le cadre du programme de travail de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties ont porté sur des activités particulières exécutées à la suite des mémorandums.

43. Compte tenu de l'ordre du jour de la présente réunion de l'Organe subsidiaire, il importe de tenir compte des résultats de l'évaluation des écosystèmes des terres non irriguées par l'Organe subsidiaire, ainsi que des voies et des moyens par lesquels ces résultats pourraient former le point de départ d'une nouvelle coopération avec la CCD, et notamment le CST et son Secrétariat.

44. Les activités menées comme suite aux alinéas a) et b) du paragraphe 5 se concentrent sur le projet du WCMC sur l'harmonisation des rapports nationaux des conventions relatives à la diversité biologique. Le Secrétariat a appuyé ce projet et y a participé, à l'instar des Secrétariats de CITES, de CMS, de RAMSAR et du Centre sur le patrimoine mondial, ainsi que du PNUE. Le World Conservation Monitoring Centre a effectué une première étude de faisabilité, dont les résultats ont été examinés à une réunion organisée au début d'octobre 1998 à l'intention des directeurs de l'information du Secrétariat. Le suivi des résultats de cette initiative formera le cadre des activités du Secrétariat dans ce domaine, dans un proche avenir. Les premières étapes de ces efforts communs ont été, entre autres, la création par le Secrétariat d'un serveur de liste et d'une page Web conjointe sur Internet.

45. Une initiative similaire est en cours d'exécution, portant sur la gestion de l'information entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

46. Outre les efforts déployés à l'échelle nationale ou régionale, les activités ci-après représentent d'autres mesures de coopération prises dans le cadre d'initiatives de gestion de l'information destinées à renforcer le centre d'échange de la CDB:

- a) Projet PNUE de gestion de données sur la diversité biologique (renforcement des capacités);
- b) Sous-groupe Mégascience sur la bio-informatique de l'Organisation de coopération et de développement économiques et Groupe de travail ENRM G7 sur la diversité biologique (structure d'information);
- c) BCIS, un consortium d'organisations non gouvernementales d'action globale œuvrant dans le domaine de la diversité biologique (contenu informationnel et développement de capacités).

²⁰ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

47. Durant la mise sur pied du centre d'échange, la Conférence des Parties a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'établir un réseau fiable d'institutions et d'initiatives existantes ou en évolution susceptibles de répondre aux besoins des Parties à la Convention en matière de diversité biologique. Les principales institutions et initiatives commencent maintenant à établir conjointement des mécanismes et des consortiums pour traiter de domaines présentant une pertinence directe aux domaines relevant de la Convention. L'occasion nous est offerte d'appuyer et de faciliter ce processus de création d'un réseau commun pour la diversité biologique, où les responsabilités conjointes seraient clairement définies compte tenu de sa nature universelle. Il serait donc utile, à cette fin, de disposer d'un mémorandum d'entente entre les principales institutions, afin d'identifier clairement, d'harmoniser et d'attribuer les responsabilités d'un tel système.

48. Au paragraphe 5 c), la Conférence des Parties a chargé le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'instituer des programmes de travail conjoints avec d'autres institutions internationales. Le mémorandum d'entente décrit précédemment, et dont l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuel (OMPI) fait actuellement l'examen, devrait résulter en l'adoption d'un tel programme de travail conjoint. Par ailleurs, le mémorandum d'entente conclu avec la CCD est considéré comme un premier pas vers l'établissement d'un programme de travail conjoint entre la Convention et la CCD, et en particulier entre le CST et l'Organe subsidiaire. Le mémorandum conclu avec la FAO prévoit également un programme de travail conjoint, conformément aux mandats des deux organismes et le Groupe de travail de la FAO pour l'alimentation et l'agriculture assurera, au sein de la FAO, la coordination des contributions de ses divers départements (développement durable, agriculture, pêches, foresterie, développement durable et politiques économiques et sociales) aux fins d'établissement et d'exécution de ce programme conjoint.

49. Le paragraphe 6 envisage l'élaboration de lignes directrices et, à ce propos, la mise au point d'une évaluation scientifique du caractère représentatif du réseau des zones protégées pourrait servir d'exemple important. La production et le développement d'informations requises pour une telle évaluation est un facteur crucial aux efforts courants de coopération avec d'autres instruments portant sur les zones protégées, tels que la Convention relative aux zones humides et la Convention sur le patrimoine mondial. Conformément au programme de travail adopté dans la décision IV/16, la question des "zones protégées" sera le point central de la septième réunion de la Conférence des Parties. La détermination de la date reposait sur un facteur important, à savoir que la date retenue devait permettre à la Convention d'apporter son poids normatif aux résultats du prochain Congrès mondial sur les parcs nationaux et les zones protégées, qui doit se tenir en 2002 en Afrique. Une étroite coopération est prévue avec la WCPA, qui a un rôle crucial dans l'organisation de cette rencontre. À cette fin, le Secrétariat a rédigé une note détaillée décrivant les préparatifs sur la question et il a entamé les premières démarches de consultation des organisations mentionnées précédemment. Le Secrétariat a également participé à la réunion la plus récente du Comité international de coordination du Programme de

l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (PHB) en vue de promouvoir la coopération dans les activités préparatoires de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a invité le Secrétariat du PHB de fournir un mécanisme pour la collecte des données pertinentes. Le document UNEP/CDB/SBSTTA/4/4 donne de plus amples détails sur les résultats de ces consultations, et sur leurs incidences en termes d'activités pour l'Organe subsidiaire.

50. À la suite de la demande mentionnée au paragraphe 13, et dans le but de renforcer la coopération avec les Conventions de Rio, les Secrétaire exécutifs de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la présente Convention ont signé un Mémorandum de coopération qui donne la liste des mesures générales de coopération et contient des propositions précises sur: a) les activités conjointes à l'appui de la mise en œuvre des conventions; b) l'exécution d'évaluations scientifiques conjointes; c) les synergies de la gestion de l'information; et d) les dispositions de liaison à New York. L'exécution de ces activités est en cours de préparation.

51. Le Secrétariat a participé aux deux Conférences des Parties pour la CCD et la FCCC. En conséquence, la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC²¹) (*Framework Convention on Climatic Changes*) a décidé d'examiner, à la prochaine réunion de ses organes subsidiaires en mai 1999, les questions liées à la diversité biologique des forêts, du milieu marin et des zones côtières, ainsi qu'au centre d'échange.

52. Concernant le paragraphe 14, le Secrétaire exécutif a invité les Parties à communiquer les informations pertinentes sur le tourisme durable mentionné au paragraphe 14, ainsi que sur les paragraphes 15 et 16 de la décision IV/15 relatifs à d'autres questions pertinentes examinées par la Commission du développement durable (CDD). Le Secrétariat a reçu jusqu'ici une soumission du gouvernement des Pays-Bas. Le Secrétariat participe activement au processus de la CDD, notamment à la réunion du Groupe de travail spécial intersession, tenue du 22 février au 5 mars 1999, et en particulier à la session sur le tourisme et, par l'intermédiaire des sous-comités de l'IACSD et de l'ACC, aux sessions sur les ressources en eau et sur les océans et les zones côtières. Il est prévu en conséquence que la CDD pourrait inviter la Conférence des Parties à fournir des lignes directrices internationales sur le tourisme durable.

53. En ce qui concerne les paragraphes 15 et 16, le Secrétariat a également collaboré étroitement avec le processus de la CDD, en se fondant sur les recommandations de l'Organe subsidiaire et les décisions de la Conférence des Parties, pour assurer que les travaux de la Commission sur les questions pertinentes tiennent dûment compte de la Convention sur la diversité biologique. De plus amples détails sur la coopération et sa pertinence sur les travaux de l'Organe subsidiaire sont contenus dans le document UNEP/CDB/SBSTTA/4/3.

54. Durant la période examinée, le Secrétariat a aidé à la préparation et a participé aux réunions des Forums mondiaux sur la diversité biologique - et en particulier au 10^e Forum mondial de la diversité biologique qui s'est tenu

²¹ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

immédiatement avant la 4^e Conférence des Parties à la CDB, au 11^e Forum tenu en conjonction avec la 4^e Conférence des Parties à la UNFCCC, ainsi qu'au 12^e Forum tenu en conjonction avec 2^e Conférence des Parties à la CDD. Le Secrétariat a également participé à la préparation du Forum qui doit se tenir durant la 7^e Conférence des Parties à la Convention de Ramsar en mai 1999. Toutes ces réunions ont été un mécanisme important pour sensibiliser les experts sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire. Le Secrétariat s'est joint au comité directeur du Forum mondial sur la diversité biologique, organisé sous les auspices de l'IUCN, afin de promouvoir une plus grande coopération et de renforcer la capacité de ces Forums de fournir des informations et des conseils ayant une pertinence directe sur les travaux de l'Organe subsidiaire.

55. La coopération avec le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) a non seulement été une activité importante du Secrétariat, mais le Bureau de l'Organe lui a également accordé une haute priorité. À cet égard, le Bureau a été représenté dans les réunions du STAP et il a fourni des conseils pour l'établissement des priorités de recherche pour la période allant jusqu'à l'an 2001. Il est probable que ces liens étroits de coopération et d'interaction conserveront la priorité pour le Bureau et le Secrétariat.

56. Le Secrétariat a rendu compte des décisions de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la 53^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (document A/53/471). Il a également participé à la réunion d'octobre 1998 du Groupe d'experts du Deuxième Comité sur "Les moyens d'assurer une meilleure cohérence et d'améliorer la coordination entre les conventions portant directement ou indirectement sur l'environnement", de concert avec l'UNFCCC et la CDD. Les observations du Deuxième Comité, tout comme l'un des éléments des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, portaient spécifiquement sur la nécessité d'une plus grande coopération entre les conventions relatives à l'environnement, notamment pour ce qui est des évaluations scientifiques requises. Ainsi, la résolution 53/186 encourage les Conférences des Parties à la CDB, l'UNFCCC et la CDD à "examiner les possibilités et les mesures appropriées de complémentarité et de meilleures évaluations scientifiques des liens écologiques entre les trois conventions".

IV/16 QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET PROGRAMME DE TRAVAIL

57. À sa dernière réunion, la Conférence des Parties a fait l'examen du fonctionnement de la Convention, incluant celui de l'Organe subsidiaire. Les résultats de cet examen sont contenus dans la décision IV/16. Les changements que la Conférence des Parties a adoptés comportaient un facteur important, qui était la nécessité de promouvoir la capacité du processus de la Convention en général, et de l'Organe subsidiaire en particulier, de tirer un meilleur parti des réseaux d'organisations existants.

58. Dans les avis soumis par les Parties, il a été noté que l'Organe subsidiaire avait un rôle important à jouer dans le rapprochement de la communauté scientifique et des décideurs. Il a été admis que l'Organe subsidiaire doit faire un usage plus efficace des connaissances et des expertises scientifiques disponibles. Les débats ont également porté sur une coopération plus étroite avec d'autres organismes scientifiques tels que le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme international des sciences de la diversité biologique de DIVERSITAS et le Conseil international des unions scientifiques, ainsi que sur la possibilité d'arrangements plus formels avec ces organisations qui faciliteraient leur inclusion dans le processus et assurerait un meilleur usage de leurs réseaux. Il a été noté qu'en prenant comme point de départ l'Évaluation de la diversité biologique mondiale, on obtient une occasion importante de développer de telles relations. Le renforcement des liens entre les réunions préparatoires et les réunions satellites, telles que le Forum mondial de la diversité biologique, encouragerait également la participation d'autres organes scientifiques et de la société civile. Certaines Parties ont fait observer que le Président et le Bureau de l'Organe subsidiaire ont joué un rôle important dans le développement de la coopération avec d'autres organismes et que leur rôle devrait se poursuivre et être appuyé par le processus, et en particulier par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention.

59. La contribution de la FAO, de l'UNESCO et du PNUE, qui consiste à détacher des cadres auprès de la division de la CDB qui traite des affaires scientifiques, techniques et technologiques (*Scientific Technical and Technological Matters*) (STTM²²) avec pour principale responsabilité d'aider l'Organe subsidiaire dans ses travaux, est un mécanisme important et pratique, quoique souvent négligé, pour promouvoir la coopération entre l'Organe subsidiaire et ces organisations. Les détails des arrangements relatifs à ces détachements sont inclus dans le document UNEP/CDB/QR/4.

60. Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties a apporté un certain nombre de changements au mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, notamment en ce qui a trait à ses relations avec d'autres organismes. Par exemple, l'exigence que la documentation des réunions de l'Organe subsidiaire soit distribuée trois mois avant la réunion avait pour objet de permettre à cet organisme de mieux se préparer et donc de participer efficacement aux délibérations. L'adoption d'un programme de travail général au titre de la Convention pour les trois prochaines réunions de la Conférence des Parties, est également un moyen de faciliter la participation d'autres organismes, tout comme la demande adressée à l'Organe subsidiaire de préparer son propre programme de travail en tenant compte du programme de la Conférence des Parties. Quant à la convocation de deux réunions de l'Organe subsidiaire avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties, elle avait en partie pour objet de favoriser une meilleure participation, et d'offrir à l'Organe subsidiaire l'occasion d'accomplir ses travaux de façon plus réfléchie et plus délibérée. Pour ce qui est du renforcement de la participation, il est espéré qu'en accordant à d'autres processus douze mois pour se pencher sur certaines recommandations de l'Organe subsidiaire (telles que les recommandations de la quatrième réunion de l'Organe

²² abréviation utilisée en anglais dans le texte original

subsidiaire, par exemple) avant leur examen par la Conférence des Parties, la capacité de ces autres organisations de participer plus efficacement aux réunions de la Conférence des Parties s'en trouverait améliorée. Le mode de fonctionnement révisé de l'Organe subsidiaire présente deux aspects critiques, qui sont le recours aux groupes d'experts techniques entre les sessions et l'utilisation de fichiers d'experts.

Groupes spéciaux d'experts techniques

61. Conformément à l'Annexe I à la décision IV/16 de la Conférence des Parties sur le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, il était prévu qu'un nombre restreint de groupes spéciaux d'experts techniques chargés d'examiner certaines questions prioritaires du programme de travail de l'Organe subsidiaire seraient créés pour une durée limitée. Le document UNEP/CDB/SBSTTA/4/3 contient une description sommaire des mandats de cinq groupes pour les domaines suivants: a) diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, b) diversité biologique des eaux intérieures, c) diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, d) espèces exotiques, et e) diversité biologique des forêts.

62. Comme l'Organe subsidiaire est invité à soumettre le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques à l'approbation de la Conférence des Parties, il ne sera pas possible d'établir de tels groupes avant la présente période intersession. D'ici la cinquième réunion de la Conférence des Parties, les activités intersession dépendront des groupes de liaison pour aider le Secrétariat à préparer la documentation des réunions de l'Organe subsidiaire, en conformité avec le paragraphe 9 de l'Annexe I à la décision IV/16 de la Conférence des Parties. Ces groupes de liaison seront établis par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Président et les autres membres du Bureau de l'Organe subsidiaire. Pour le moment, il est prévu de convoquer des réunions de groupes de liaison sur les questions suivantes: approche fondée sur les écosystèmes, indicateurs de diversité biologique, diversité biologique agricole, et terres non irriguées.

63. Un des critères essentiels des groupes spéciaux d'experts techniques est qu'ils tirent parti des connaissances et des compétences existant au sein des organisations internationales, nationales et régionales, incluant les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique, dans le cadre des liaisons ordinaires avec ces organisations. Les mêmes critères sont appliqués aux travaux des groupes de liaison. Le document UNEP/CDB/SBSTTA/4/5 contient de plus amples détails sur ces groupes d'experts proposés. En conséquence, les groupes de liaison et les groupes d'experts sont autant de moyens pour les organismes internationaux de coopérer avec l'Organe subsidiaire, en fournissant des informations aux groupes, en participant aux réunions des groupes et en assurant les contre-examens de pairs.

Fichiers d'experts

64. Afin de résoudre les problèmes liés à la transparence dans la préparation des réunions, le mode de fonctionnement a fait l'objet d'une modification importante, à savoir mettre l'accent sur le recours à des fichiers d'experts. Les experts qui sont sur ces listes sont invités à mettre à disposition leur expertise particulière afin de contribuer à l'avancement des questions scientifiques, techniques et technologiques dans le programme de travail de la Convention. Ils pourraient notamment participer à des contre-examens de pairs, à des questionnaires, à des éclaircissements ou des études de questions scientifiques, technologiques et techniques, contribuer à la compilation de documents, assister à des ateliers mondiaux et régionaux et aider à relier le processus de la CDB aux processus internationaux, nationaux et régionaux dans les domaines scientifiques, techniques et technologiques. Dans ses décisions, la Conférence des Parties a demandé l'établissement de fichiers d'experts dans quatre domaines thématiques (diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, diversité biologique agricole, diversité biologique forestière et diversité biologique des eaux intérieures). Le Secrétariat avait également reçu des Parties et d'autres pays des noms de candidats à inscrire dans les fichiers d'experts sur l'accès et le partage des avantages et sur les indicateurs. Ces fichiers constitueront donc la base sur laquelle d'autres organismes ou processus pourront appliquer leur expertise et leurs connaissances au processus de la Convention et aux travaux de l'Organe subsidiaire.

65. Le Secrétariat se prépare à mettre la touche finale à la base de données pour les fichiers d'experts, dont la présentation sera compatible avec celle d'autres fichiers établis au titre de la Convention. Pour cette tâche, il s'est fondé sur l'expérience acquise dans la mise au point d'une méthodologie destinée à promouvoir et à renforcer l'utilisation complète, efficace et transparente du fichier d'experts sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières. Des documents d'information et un questionnaire ont été préparés afin d'aider les experts à acquérir les connaissances requises sur le processus de la Convention et de préciser le rôle qu'ils pourraient jouer dans la mise en œuvre du Mandat de Jakarta sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières. Les documents et le questionnaire ont été envoyés à tous les experts figurant sur la liste existante. Par ailleurs, une lettre de rappel a aussi été envoyée à tous les pays qui n'ont pas encore communiqué au Secrétariat les noms des experts à inclure dans le fichier. Une démarche similaire sera suivie pour l'établissement de fichiers dans d'autres domaines.

III. Leçons apprises: nouvel examen du fonctionnement de la Convention

66. Comme il a déjà été souligné à maintes reprises, une des questions les plus cruciales identifiées dans l'examen du fonctionnement de la Convention par la Conférence des Parties est le rôle de la science dans le processus. Le rôle dominant de la science dans l'établissement des programmes thématiques est évident si l'on considère la portée des questions dont l'Organe subsidiaire est saisi. Compte tenu des exigences des programmes thématiques, les tâches ci-après sont à réaliser immédiatement pour promouvoir ce rôle de premier plan de la science dans la perspective des institutions:

- a) établissement des modalités en vue des évaluations requises dans les programmes thématiques;
- b) établissement d'indicateurs et de critères;
- c) mise au point de modalités pour les contre-examens par des pairs de façon à répondre aux préoccupations sur la transparence, tout en conservant suffisamment de souplesse pour être pratiques et permettre d'accéder à la meilleure expertise qui existe, où qu'elle se trouve;
- d) établissement de mécanismes pour la production de diverses études de cas et de demandes de renseignements supplémentaires;
- e) établissement conceptuel de modalités et d'objectifs concernant le transfert de technologies fondé sur la coopération scientifique et technique;
- f) recours aux groupes d'experts;
- g) détermination des moyens d'utiliser les travaux de la première réunion intersession de l'Organe subsidiaire avant la Conférence des Parties, afin d'éviter un intervalle de dix-huit mois entre la soumission de recommandations et la prise de décisions;
- h) établissement de modalités de coopération, de réseautage et de construction de tribunes.

67. Pour ce qui est de la mise au point de formes de coopération efficaces entre l'Organe subsidiaire et la communauté scientifique, notamment avec d'autres organisations internationales, l'expérience de la mise en œuvre de ces décisions a permis de dégager un certain nombre de points, qui seront examinés ci-après. Il importe que ces questions soient examinées dans le cadre de la réunion intersession sur le fonctionnement de la Convention, qui se penchera également sur le fonctionnement de l'Organe subsidiaire.

Liens avec d'autres institutions et utilisation des évaluations

68. Il convient d'accorder plus d'attention au rôle que l'Organe subsidiaire pourrait jouer pour combler l'écart entre la recherche et l'établissement de politiques. Comme l'ont indiqué les Parties durant l'examen du fonctionnement de la Convention, s'il est peu probable que l'Organe subsidiaire génère lui-même de nouvelles informations, il lui faut cependant étudier les informations disponibles et les traduire en avis pour l'établissement de politiques, à l'intention de la Conférence des Parties. S'il veut être plus efficace dans cette tâche, l'Organe subsidiaire devra renforcer ses liens avec les activités de recherche sur lesquelles repose la capacité décisionnelle de la Convention.

69. Un des organismes avec lesquels des liens ont été établis est DIVERSITAS, au titre d'un partenariat destiné à promouvoir, à faciliter et à servir de catalyse à la recherche scientifique sur la diversité biologique. La qualité de DIVERSITAS, comme "partenaire" de la Convention, réside en partie dans la vaste portée de son programme, et en partie dans le fait qu'il offre un réseau d'institutions partenaires qui est mis en place. Les institutions de parrainage de DIVERSITAS sont: IUBS, SCOPE, UNESCO, ICSU, IGBP-GCTE et IUMS²³. Un ancien président de l'Organe subsidiaire est membre du Comité directeur de DIVERSITAS. Les éléments du programme de recherche scientifique de DIVERSITAS tiennent compte déjà d'un grand nombre des préoccupations exprimées, tout comme des besoins de recherche de la CDB. Il serait peut être utile de déterminer s'il serait possible de développer davantage les liens entre l'Organe subsidiaire et DIVERSITAS en réservant au président de l'Organe subsidiaire une place au sein du Comité directeur de DIVERSITAS.

70. S'il importe de maintenir des relations solides avec les organismes de recherche compétents, aucun organisme ou réseau ne peut, à lui seul, offrir toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Concernant par exemple les technologies, la plupart des expertises disponibles se trouvent dans le secteur privé et dans les organisations non gouvernementales, l'Organe subsidiaire ayant également besoin de bâtir des liens de partenariat importants dans ces domaines. Pour assurer la participation d'une vaste gamme d'organismes dans les travaux de l'Organe subsidiaire, une des solutions possibles consisterait à donner aux institutions de recherche la possibilité de faire des présentations aux réunions de l'Organe subsidiaire. On pourrait en particulier encourager les organisations compétentes à parrainer des ateliers, à l'appui du programme de travail de l'Organe subsidiaire, et à fournir des informations aux réunions de l'Organe subsidiaire par ces moyens. Elles pourraient aussi être invitées à faire de telles contributions aux réunions d'experts.

71. Une autre solution consisterait à publier un périodique sous les auspices de la Convention. Le Comité de rédaction pourrait se composer d'un nombre limité d'éminents scientifiques proposés par le Secrétaire exécutif, dont les travaux seraient soumis à l'examen du Bureau de l'Organe subsidiaire, et qui pourraient participer également à la préparation des documents des réunions de l'Organe subsidiaire. Par contre, une telle activité exigerait les ressources organisationnelles d'une institution partenaire.

72. Le rôle du Bureau pourrait faire l'objet d'améliorations supplémentaires. Celui du président est particulièrement important à cet égard. Le gouvernement de la Norvège a fourni une assistance qui a permis à l'ancien président de l'Organe subsidiaire de participer à des activités liées à la Convention. C'est là un précédent fort utile, qu'il conviendrait d'examiner plus avant - l'Organe subsidiaire pourrait, par exemple, demander à la Conférence des Parties si des fonds pourraient être prévus dans le budget ordinaire pour appuyer les activités du président. Le président a représenté l'Organe subsidiaire dans des réunions d'autres organismes scientifiques, tels que le Groupe consultatif scientifique et

²³ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

technique du Fonds pour l'environnement mondial (STAP/FEM²⁴). Un appui de ses activités permettrait au président d'être plus actif dans les travaux des organismes de recherche et autres institutions scientifiques qui pourraient renforcer certains aspects des travaux de la Convention. Ainsi, le président de l'Organe subsidiaire pourrait assurer un lien pratique entre l'Organe subsidiaire et l'ensemble de la communauté des chercheurs, ainsi que d'autres organismes scientifiques consultatifs pertinents.

73. La façon dont l'Organe subsidiaire a recours à des travaux entrepris en dehors des auspices de la Convention mériterait une plus grande attention. Dans le passé, il y avait une certaine résistance à ce que l'Organe subsidiaire utilise ou entérine les résultats de ces travaux extérieurs et aucun mécanisme officiel n'a été mis sur pied pour encourager la communication des résultats de ces activités à l'Organe subsidiaire. L'acceptation par l'Organe subsidiaire des produits d'autres institutions sera déterminée par la nature de sa réponse à un grand nombre des points de l'ordre du jour de la présente réunion, notamment la GTI et le GISP²⁵. Pour surmonter une telle résistance de la part de l'Organe subsidiaire, il conviendrait d'établir, de façon plus structurée, le mécanisme par lequel les autres réunions et institutions pourraient apporter des informations pertinentes à l'Organe subsidiaire. À cette fin, une première étape consisterait à identifier les réunions pertinentes dans le calendrier établi par le Secrétariat et à inviter le président de l'Organe subsidiaire, avec le concours du Secrétariat, à participer à la réunion.

74. L'utilisation des évaluations existantes et en cours, telles que l'évaluation de la diversité biologique mondiale (GBA), sera probablement un autre élément important des travaux de l'Organe subsidiaire. Son importance est soulignée par la prédominance que cette question a reçue de l'Assemblée générale lors de l'examen récent du rôle des conventions relatives à l'environnement. Pour le moment, il existe au moins quatre grandes évaluations présentant une pertinence directe pour les travaux de l'Organe subsidiaire exécutés à l'extérieur des auspices de la Convention. D'autre part, si la GBA semble apporter une base utile aux travaux de l'Organe subsidiaire, il n'en a pas été fait un usage systématique jusqu'ici. L'Organe subsidiaire et la Conférence des Parties doivent assurer que les activités d'évaluation actuelles, telles que l'évaluation du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP²⁶), ou les évaluations futures, telles que la proposition déposée par le PNUE pour une Évaluation mondiale des eaux internationales, génèrent des informations utiles pour les travaux de l'Organe subsidiaire.

75. À la différence de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui peut utiliser les travaux en cours du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), la Convention sur

²⁴ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

²⁵ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

²⁶ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

la diversité biologique ne peut compter sur aucun groupe d'experts scientifiques indépendant, qui aurait pu lui fournir des orientations et des informations pertinentes dans les domaines qui relèvent de sa compétence. L'absence de tels groupes a eu un impact sensible sur la capacité de l'Organe subsidiaire de tirer parti des expertises et connaissances pertinentes d'autres organismes.

76. Les méthodes de travail du GIEC peuvent également offrir des modèles utiles pour les travaux futurs de l'Organe subsidiaire, notamment par la façon dont il pourrait utiliser les évaluations pertinentes réalisées par d'autres organismes. Le GIEC est un organisme intergouvernemental d'experts, établi par l'OMM et le PNUE, et spécialisé dans les aspects de l'évolution du climat. Il a mis sur pied trois groupes de travail responsables de questions particulières, placé chacun sous la co-présidence de représentants d'un pays développé et d'un pays en développement respectivement. Bien que les groupes de travail soient normalement à composition non limitée, la préparation de leurs rapports est assurée par un système de rédacteurs principaux, de collaborateurs de rédaction et d'experts réviseurs. Les rapports sont donc fondés sur une vaste gamme d'expertise scientifique et technique. Ainsi, les rapports du premier Groupe de travail sur le deuxième rapport d'évaluation du GIEC ont été rédigés par plus de 350 scientifiques et revus par 500 autres. Il convient cependant de noter que près de la moitié des rédacteurs principaux étaient originaires des États-Unis ou du Royaume-Uni, et que moins de 10% provenaient de pays en développement, alors que le GIEC avaient pris des mesures particulières pour redresser un tel déséquilibre. Ainsi, dans son troisième rapport d'évaluation (acceptée à la 13^e session du GIEC, tenue en septembre 1997), le GIEC a décidé d'encourager la participation d'experts de pays en développement et de pays à économie en transition. Il vise également à promouvoir la participation d'experts des secteurs commerciaux/industriels /financiers, des organismes de développement et des organisations environnementales. Le même déséquilibre se retrouve dans la composition d'autres groupes d'experts à composition limitée, comme par exemple le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP).

77. Les analyses d'experts font partie intégrante du processus de préparation du GIEC, et comprennent un examen du contenu scientifique et technique par les gouvernements. Le rapport du groupe de travail comprend plusieurs 'couches'. Par exemple, le rapport du premier Groupe de travail pour le deuxième rapport d'évaluation comprend onze chapitres techniques, présentés sous la forme d'un examen scientifique rédigé par un grand nombre de collaborateurs, un sommaire technique de quarante-et-une pages préparé par les rédacteurs principaux des chapitres techniques et incorporant les observations des réviseurs, ainsi qu'un sommaire de cinq pages pour les décideurs, fondé sur les chapitres techniques et tenant compte des négociations détaillées tenues en plénière. Certes, ce type de produit dépasse les besoins de l'Organe subsidiaire, mais il pourrait servir de modèle de travail afin d'aider l'Organe subsidiaire à s'imposer comme organisme expert faisant autorité, tout en respectant son caractère intergouvernemental.

78. Le GIEC dispose de lignes directrices détaillées sur la procédure de sélection et les responsabilités des principaux auteurs, collaborateurs et analystes, ainsi que sur l'acceptation et l'approbation des divers types de

rapports produits sous ses auspices. Le CST²⁷ du CCCD²⁸ a des mécanismes similaires. Il pourrait être utile d'étudier cette question parallèlement à celle de savoir comment l'Organe subsidiaire pourrait examiner et utiliser les évaluations effectuées par d'autres organismes.

Participation aux réunions

79. Les organisations ci-après ont participé aux réunions de l'Organe subsidiaire:

SBSTTA 1: 4 institutions spécialisées des Nations Unies

1 Secrétariat de Convention (CITES)

7 autres OIG

50 ONG (incluant universitaires/media)

SBSTTA 2: 3 institutions spécialisées des Nations Unies

2 Secrétariats de Convention (Ramsar et CMS)

4 organismes des Nations Unies

6 autres OIG

66 ONG (incluant universitaires/media)

SBSTTA 3: 4 institutions spécialisées des Nations Unies

7 organismes des Nations Unies

2 Secrétariats de Convention (CITES et Ramsar)

8 autres OIG

105 ONG (incluant universitaires/media)

80. La participation accrue d'organisations non gouvernementales aux réunions de l'Organe subsidiaire est remarquable. Cette tendance est probablement due en partie aux réunions du Forum mondial de la diversité biologique, qui se sont tenues immédiatement avant les deuxième et troisième réunions de l'Organe subsidiaire. Le Forum mondial de la diversité biologique attire généralement un éventail fort divers de personnes et d'institutions qui auraient autrement participé aux réunions de l'Organe subsidiaire, et il semble avoir un rôle à jouer dans le rapprochement de la communauté scientifique et du processus de la Convention. Il serait utile de considérer s'il conviendrait que le président de l'Organe subsidiaire participe aux réunions du Forum mondial de la diversité biologique.

²⁷ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

²⁸ abréviation utilisée en anglais dans le texte original

81. La participation des ONG aux travaux de l'Organe subsidiaire a été soulevée à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, dans le cadre des délibérations sur les forêts et la diversité biologique. Bien que, selon ses règles de procédure, le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire est propice à la participation de ONG, ces règles ont été appliquées avec une certaine souplesse. En pratique, il était laissé à la discrétion du président de groupes de contact ou de rédaction particuliers de décider si les ONG étaient autorisées à assister aux délibérations, voire à y participer activement. La stricte distinction entre des débats formels et des discussions informelles, observée à de nombreuses autres conventions, n'a pas été rigoureusement respectée aux réunions de la CDB. Il convient de noter que le mode révisé de fonctionnement de la Conférence des Parties est également propice à la participation d'observateurs. La raison principale de cette approche plus favorable à la participation des ONG a été l'emphase placée dans la Convention sur la nécessité de faire participer toutes les parties intéressées en vue de la réalisation des objectifs de la Convention. Dans le cas de l'Organe subsidiaire, la nature scientifique, technique et technologique de cet organisme et la nécessité de faire appel à toutes les informations et à toutes les connaissances spécialisées disponibles, et non pas seulement à celles qui résident dans les milieux gouvernementaux, sembleraient appuyer la poursuite d'une démarche flexible. Si l'Organe subsidiaire commençait à travailler de plus en plus souvent par l'intermédiaire d'organismes intersession, comme cela serait souhaitable, il conviendrait que ces organismes incorporent et utilisent également l'expertise de secteurs privés, non gouvernementaux, aussi facilement qu'ils font usage des connaissances des gouvernements et des organisations intergouvernementales.

IV. Conclusions

82. La question la plus importante qui se pose en matière de coopération pour l'Organe subsidiaire c'est la question des rapports avec les évaluations pertinentes entreprises par d'autres organismes et l'usage de ces évaluations. L'Organe subsidiaire est invité à envisager de charger le Secrétaire exécutif de faire un examen approfondi de la question pour sa prochaine réunion et d'inviter les organes compétents à soumettre leurs contributions, afin de formuler une recommandation détaillée à l'intention de la Conférence des Parties.

83. L'Organe subsidiaire est invité à se pencher sur le rôle de son président et à le charger, s'il en reçoit l'invitation, de participer au mécanisme du GBF, de l'ECG, du Comité directeur de DIVERSITAS et du STAP.

84. L'Organe subsidiaire est également invité à envisager la possibilité pratique de lancer, avec une organisation partenaire, un périodique consacré à des questions telles que les évaluations, les méthodologies, les technologies ou les aspects sociaux de la diversité biologique et à charger le Secrétaire exécutif d'étudier à cette fin les modalités de coopération, aux fins d'examen par la Conférence des Parties.

85. L'Organe subsidiaire, par l'intermédiaire de son Bureau, est invité à examiner le calendrier des événements préparé par le Secrétaire exécutif et à déterminer les réunions qui pourraient être invitées à présenter leurs résultats

à ses propres réunions. Le Secrétaire exécutif pourrait aussi être invité à identifier les initiatives de recherche pertinentes à cette fin. Par ailleurs, l'Organe subsidiaire est invité à demander au Président et au Secrétaire exécutif d'envisager les arrangements qu'il conviendrait de prendre pour permettre la présentation des résultats des réunions et initiatives pertinentes.

86. Les organisations compétentes pourraient également être invitées par le Secrétaire exécutif à participer aux travaux des groupes de liaison et à accueillir des ateliers et des réunions afin d'appuyer le programme de travail de l'Organe subsidiaire.

87. L'Organe subsidiaire est invité à charger son Président de présenter à la réunion intersession sur le fonctionnement de la Convention des suggestions sur les mesures à prendre en matière d'institutions pour encourager la coopération avec d'autres organismes compétents.

- - - - -